PRÉFET
DE L'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté de mise en demeure et de mesures conservatoires du 10 mars 2023 Société VALSEM Industries Commune de Lachelle

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
Officier des Arts et des Lettres

Vu le Code de l'environnement, et notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'Environnement ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Jean-Marie CAILLAUD, en qualité de Préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mai 2020 pour les installations nouvelles soumises à enregistrement au titre de la rubrique n° 2940 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment ses articles 3.1 - surveillance de l'installation, article 3.2 - contrôle de l'accès, article 3.3 - gestion des produits, article 4.3.1 - accès au site des services d'incendie et de secours, article 4,5.- moyens d'alerte et de défense incendie, article 4.8 - installations électriques et de chauffage, article 4.13 - rétention et isolement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2023 portant mise en demeure la Société VALSEM Industries sur la commune de Lachelle :

– de régulariser sa situation administrative au titre de la réglementation des installations classées, soit en obtenant l'enregistrement requis dans le cadre de son activité conformément aux articles L. 512-7 et R. 512-46, soit en cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article L. 512-7-6 du Code de l'environnement ;

– de respecter, pour l'installation classée qu'elle exploite sur la commune de Lachelle et dès la notification du présent arrêté, les mesures conservatoires suivantes :

– atteindre les objectifs visés par les prescriptions organisationnelles prévues par l'arrêté ministériel du 12 mai 2020 pour les installations nouvelles soumises à enregistrement au titre de la rubrique n° 2940 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (article 3.1 – surveillance de l'installation, article 3.2 – contrôle de l'accès, article 3.3 – gestion des produits, article 4.3.1 – accès au site des services d'incendie et de secours, article 4.5 – moyens d'alerte et de défense incendie, article 4.8 – installations électriques et de chauffage, article 4.13 – rétention et isolement). Pour ce faire, et s'agissant de mesures conservatoires, l'exploitant met en œuvre des moyens qui peuvent être différents de ceux visés dans ces articles ;

– produire les études et, le cas échéant, proposer un échéancier de travaux permettant de démontrer que l'organisation des stockages, notamment au sein de l'atelier de contre-collage, n'impactent pas les intérêts protégés visés par l'article 4.1 de l'arrêté ministériel précité ;

03 44 06 12 60
prefecture@oise.gouv.fr
1 place de la préfecture – 60022 Beauvais

Vu l'arrêté préfectoral d'enregistrement délivré à la société VALSEM Industries le 27 février 2024 au titre de la rubrique n° 2940 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2024 portant délégation de signature à M. Frédéric BOVET, Secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courriel du 26 mars 2025 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement ;

Considérant ce qui suit :

1. Lors de la visite d'inspection du 05 mars 2025, l'Inspection a constaté que l'exploitant respecte les dispositions de la mise en demeure susvisée :
   - l'arrêté préfectoral d'enregistrement a été signé le 27 février 2024 ;
   - les objectifs visés par les prescriptions organisationnelles prévues par l'arrêté ministériel du 12 mai 2020 pour les installations nouvelles soumises à enregistrement au titre de la rubrique n° 2940 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (article 3.1 – surveillance de l'installation, article 3.2 – contrôle de l'accès, article 3.3 – gestion des produits, article 4.3.1 – accès au site des services d'incendie et de secours, article 4,5.- moyens d'alerte et de défense incendie, article 4.8 - installations électriques et de chauffage, article 4.13 - rétention et isolement) ont été atteints ;

2. Compte tenu de ces éléments, il y a eu lieu d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 13 décembre 2021 susvisé ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1er :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 10 mars 2023, portant mise en demeure et mesures conservatoires, délivré à la société VALSEM Industries, exploitant une installation de fabrication de panneaux d'emballages sur la commune de Lachelle, sont abrogées.

Article 2 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Le préfet peut procéder à la publication du présent arrêté sur le site internet des services de l'État dans le département, pendant une durée comprise entre deux mois et cinq ans. Elle informe préalablement la personne sanctionnée de la mesure de publication envisagée lors de la procédure contradictoire.

Article 3 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Lachelle pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Lachelle fait connaître, par procès verbal adressé au préfet de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est également publié pendant une durée d'au moins deux mois sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique « Les installations classées », au titre du mois de signature concerné, à savoir :
https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le maire de Lachelle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France, l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 04 AVR. 2025

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Frédéric BOVET

Destinataires :
La société VALSEM Industries
Le sous-préfet de Compiègne
Le maire de la commune de Lachelle
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France
L'inspectrice de l'environnement s/c du chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France